



DECISION DU MAIRE N° 1 _2025 DM
Souscription du contrat d'assurance Protection Juridique du 01/01 au 31/12/2025
avec SMACL

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 6,

Vu la volonté de PILLIOT Assurances de ne pas prolonger le contrat Protection Juridique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Vu l'offre de SMACL pour la prestation assurance Protection Juridique,

Considérant que le contrat d'assurance Protection Juridique de la Commune est arrivé à échéance avec effet au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de les prolonger du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter et de souscrire à l'offre faite par la compagnie d'assurances SMACL pour la Protection Juridique

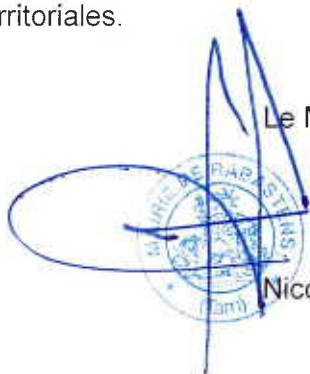
Article 2 :

La durée de ce contrat est d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rabastens, le 07/01/2025

Le Maire,


Nicolas GERAUD